DIRECTION DE LA CULTURE,

APPEL A PROJETS 2021 COOPERATION INTERNATIONALE

Note explicative

CONTEXTE

Le Département de l'Isère développe une politique de coopération internationale active dans le but de participer au développement local, concerté et durable, de renforcer la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle.

Le Département a déployé sa coopération avec des autorités locales de deux pays choisis en raison de leurs liens traditionnels avec l'Isère, de leurs relais locaux, de leurs besoins de soutien et envie d'échanges : le Sénégal et l'Arménie.

Au-delà de sa politique de coopération décentralisée, le Département s'est également engagé en 2016 dans le soutien de projets ou d'actions de coopération internationale menés par les acteurs du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel permettant de leur apporter une aide directe, sous forme de subvention.

Cet appel à projets se décline en deux volets, au choix :

- Volet 1 : Projets de coopération culturelle internationale
- Volet 2 : Projets d'éducation à la citoyenneté mondiale

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Département de l'Isère souhaite encourager les multiples formes d'initiatives dans le champ de l'international sur son territoire à travers les objectifs suivants :

- Soutenir les projets des acteurs isérois dans leur coopération internationale et valoriser leurs savoir-
- Accompagner des projets de développement de la citoyenneté des jeunes Isérois(es) et de déconstruction des représentations ;
- Informer les Isérois(es) sur les problématiques de développement à l'international;
- Favoriser des projets qui ouvrent la politique culturelle du Département à l'international;
- Appuyer des projets qui concourent au développement économique, social et culturel des territoires partenaires et isérois.

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

L'appel à projets est ouvert aux :

Associations loi 1901 à but non lucratif et justifiant d'au moins deux ans d'existence (par exemple: associations de coopération internationale, écoles de musique, ...).

Les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté ;

- Collectivités territoriales (par exemple : conservatoires, médiathèques, ...).
 - A noter, les projets s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité sont exclus du périmètre de l'appel à projets.
- Etablissements publics (par exemple : lieux de diffusion, ...).

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur siège en Isère ou mettre en œuvre un projet en lien direct avec le territoire départemental dans le cas contraire.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

1. LES CRITERES GENERAUX

Le projet proposé doit :

- Etre à but non lucratif ;
- Etre viable techniquement et financièrement ;
- Répondre à une demande locale clairement identifiée et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux, surtout lorsque le projet est mis en œuvre à l'étranger;
- Tendre à développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles étrangères et celles du département ;
- Justifier d'un intérêt départemental.

Nota bene : les projets s'adressant principalement à un public jeune (jusqu'à 25 ans), et prioritairement aux collégiens isérois, seront privilégiés.

Le bénéficiaire doit :

- Disposer de ressources financières stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et participer à son financement ;
- Avoir la capacité technique (moyens humains, compétences) et l'expérience suffisante pour mener à terme son projet (une licence d'entrepreneur de spectacle est requise pour les arts vivants);
- Inclure une démarche évaluative dans l'élaboration de son projet.

Attention:

- La subvention est affectée à **un projet clairement identifié.** Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidien des organismes soumissionnaires ;
- Pour assurer une meilleure équité, le soutien du Département à un même projet ne pourra être renouvelé plus d'une fois.

2. LES CRITERES GEOGRAPHIQUES

Les projets soutenus peuvent être menés :

- Soit en Isère.
- Soit en Arménie ou au Sénégal, pays où le Département de l'Isère développe déjà un partenariat de coopération décentralisée.

<u>Sécurité</u>: le Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas retenir un projet se déroulant à l'étranger s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à se déplacer. Il s'agit notamment des territoires classés en zone rouge ou orange par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Pour trouver les informations relatives à la sécurité dans les pays concernés, le Département vous invite à consulter le site du MEAE (www.diplomatie.gouv.fr).

3. LES CRITERES THEMATIQUES

Le Département de l'Isère soutient uniquement les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Volet 1 : Coopération culturelle internationale : les projets de co-création artistiques et culturels relevant de toutes esthétiques (arts vivants, arts visuels...) et/ou ciblant les enjeux de développement contemporains à l'international (environnementaux, économiques, sociaux, etc), par exemple : échanges de pratiques entre artistes, entre professeurs d'enseignement artistique, ...
- Volet 2 : Éducation à la citoyenneté mondiale : les projets qui participent à outiller les Isérois(es) pour une meilleure compréhension des enjeux planétaires contribuant à l'apprentissage et à l'exercice de la citoyenneté, par exemple : travailler avec des collégiens autour de la problématique de l'eau à l'échelle internationale,

En revanche, les actions ci-dessous sont exclues du champ de l'appel à projets :

- Les projets déjà portés dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité ;
- Les échanges entre personnes sans finalité de projet partenarial et commun ;
- Les bourses d'études à l'étranger ;
- Les coopérations universitaires et/ou scientifiques ;
- Les évènements à caractère ponctuel (festivals, colloques, conférences-débats, plaidoyers, etc.)
- Les envois d'argent ou de matériels, sauf si ces derniers sont non-disponibles dans le pays concerné par le projet et qu'ils sont indispensables à sa réalisation ;
- Les actions n'étant pas directement portées par le soumissionnaire qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds ;
- Les actions d'inspiration ou à finalité politique ou religieuse ;
- Les actions mises en œuvre par des mineurs (scoutisme ou autres);
- Les études et/ou pré-projets de faisabilité ;
- Les chantiers de volontariat à l'international.

NATURE, MONTANT, ET MODALITES DE LA SUBVENTION

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DETAILS
OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT AVANT LE 5 SEPTEMBRE 2021	Les porteurs de projets sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets au lien suivant : http://www.isere-culture.fr/3209-aides-du-departement-la-cooperation-decentralisee.htm Puis à le retourner renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées par mail au Département de l'Isère au plus tard le 5 septembre 2021 (cf. formulaire de demande de subvention).
INSTRUCTION DES DEMANDES ET SELECTION DES DOSSIERS	Les dossiers seront instruits par les services du Département puis sélectionnés au regard des critères de la note explicative. Si besoin est, les services se donneront la possibilité de rencontrer les porteurs de projets. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.
Passage en commission permanente	Tous les projets retenus par les services seront présentés à la Commission permanente du Département de l'Isère qui délibérera sur le choix

	définitif dans les limites budgétaires fixées par ce dernier. Si le dossier est retenu par la Commission permanente, une réponse sera apportée à l'automne 2021.
BILAN DES ACTIONS	Les bénéficiaires devront réaliser un compte- rendu d'exécution de leurs projets permettant de faire le bilan sur les différentes actions conduites.

1- LA DUREE DU PROJET

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder 2 ans à compter de la date de notification. Chaque année de mise en œuvre du projet devra faire l'objet d'une demande de subvention.

2- LA SUBVENTION

- L'aide départementale est plafonnée à 7 000 € et elle ne peut excéder 50% du budget total du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements ;
- Le bénéficiaire devra contribuer au minimum à hauteur de 10% du budget total de son projet.

3- LES DEPENSES ELIGIBLES

Parmi les dépenses éligibles directement affectées aux projets, les suivantes sont plafonnées :

Poste de dépense	% maximum éligible
Frais administratifs	10%
Frais de déplacement (transport, hébergement, etc.)	40%
Frais de communication	5%

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre au Département de l'Isère les éléments ci-après :

- Toutes informations concernant d'éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du projet et ce dès que possible ;
- Un point d'avancement à mi-parcours du projet (possibilité de le faire par mail) ;
- Le compte-rendu d'exécution du projet dès lors que les actions sont réalisées. Ce compte-rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenaire local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus selon le modèle disponible auprès du service Développement, actions culturelles et Coopération. Il doit également comprendre un reportage photo ou vidéo qui pourrait éventuellement être diffusé;
- Un relevé de l'intégralité des dépenses, certifié exact, daté et signé par le président ou le trésorier de l'association. Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses. Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel. Les porteurs de projets s'engagent à fournir toute pièce utile au contrôle du Département à la demande de celui-ci.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication relatifs au projet le logo du Département de l'Isère.

Nota bene : La Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel, mais d'être transparent et réaliste dans l'estimation des coûts prévisionnels.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Développement, actions culturelles et coopération

Suzie Grenèche – Chargée de mission Coopération internationale // 04.76.00.64.19 // <u>suzie.greneche@isere.fr</u>
Garance Charlot – Assistante Coopération internationale // 04.76.00.39.98 // <u>garance.charlot@isere.fr</u>
Alice Gondrand – Suivi administratif et financier des subventions // 04.76.00.33.88 // <u>alice.gondrand@isere.fr</u>